

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 12 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 10 et 11 juin 2013**

**2013 DPE 45** Adhésion de la Ville de Paris et versement de la cotisation pour l'année 2013 (2 800 euros) à l'association française des ingénieurs et techniciens de l'environnement (AFITE).

**M<sup>me</sup> Anne LE STRAT, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion de la Ville de Paris à l'association française des ingénieurs et techniciens de l'environnement (AFITE) ;

Sur le rapport présenté par et de Madame Anne LE STRAT au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

#### **Délibère :**

Article 1 : La Ville de Paris, représentée par Monsieur le Maire de Paris, est autorisée à adhérer pour l'année 2013 à l'association française des ingénieurs et techniciens de l'environnement (AFITE).

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à procéder au versement de la cotisation à cette association pour l'année 2013.

Article 3 : Le montant de la cotisation exigible pour la Ville de Paris à l'association française des ingénieurs et techniciens de l'environnement sera imputée à la hauteur :

- de 1 400 euros au chapitre 011, compte 6281 du Budget Général de la Ville de Paris de l'exercice 2013,

- de 700 euros au chapitre 011, compte 6281, de la section d'exploitation du Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2013, et
- de 700 euros au chapitre 011, compte 6281 de la section d'exploitation du Budget Annexe de l'Assainissement de l'exercice 2013.